

Olten, 06.06.2020

Concept de protection COVID-19 Swiss Orienteering (étapes d'ouverture 06.06.2020)

1 Remarques préliminaires

1.1 Situation initiale

- A partir du 6 juin 2020, la troisième étape d'assouplissement des mesures relative à la pandémie COVID-19 sera effective. L'interdiction de rassemblement dans les lieux publics sera assouplie, avec une mise en œuvre cohérente des règles d'hygiène et de distanciation sociale, ainsi que la traçabilité des contacts (recherche des contacts étroits ou proches).
- L'ouverture accrue des activités physiques et d'entraînement des organisations sportives permettra de développer les activités sportives dans le respect des directives sanitaires/épidémiologiques de l'Office fédéral de la santé publique.
- Cela signifie que, sous réserve des concepts de protection, les activités sportives peuvent être largement normalisées tant sous forme d'entraînement que de compétition.

1.2 Objectif

Le présent concept de protection doit montrer à quoi peut ressembler la pratique de la course d'orientation (entraînement et compétition) avec les nouvelles étapes d'ouverture à partir du 6 juin 2020. Il annule et remplace, à partir du 6 juin 2020, le concept de protection de l'entraînement de la course d'orientation suisse daté du 27 avril 2020.

1.3 Responsabilité de Swiss Orienteering

Swiss Orienteering peut recommander des mesures pour les clubs et les associations régionales. La responsabilité et la mise en œuvre des activités d'entraînement et de compétition incombent aux clubs et aux associations régionales. Il n'y a pas de contrôle de plausibilité par les autorités. Swiss Orienteering appliquera les mesures dans son domaine d'activité.

Swiss Orienteering compte sur la responsabilité et la solidarité de tous les participants à toutes les activités de course d'orientation en tenant compte des exigences officielles.

1.4 Principes généraux dans le domaine du sport

1. **Absence de symptôme à l'entraînement ou durant les compétitions.**
2. **Maintien de la distance** sociale (par personne 10 m² d'espace pour l'entraînement ou 4 m² pour les compétitions, si possible 2 m de distance).
3. **Respect des règles d'hygiène de l'OFSP.**
4. **Listes de présence** (recherche et traçabilité des contacts).
5. **Désignation d'une personne responsable.**

2 Organisation d'entraînements

Les « principes primordiaux pour l'entraînement » (voir [Nouvelles conditions cadres pour le sport](#)) et le concept modèle pour les entraînements « Principes généraux concernant les entraînements à partir du 6 juin 2020 » de Swiss Olympic, s'appliquent à toutes les formes d'entraînement. Dans ce contexte, le sport d'orientation n'est pas considéré comme une activité sportive nécessitant un contact physique étroit et permanent. Par conséquent, il n'y

a plus de restrictions en dehors des principes généraux concernant les entraînements dans le sport de la course d'orientation. Le contact étroit (un contact étroit est défini comme un rapprochement de plus longue durée (>15 minutes) ou répété en dessous d'une distance de 2 mètres sans mesures de protection) doit être évité en premier lieu. Lorsque cela n'est pas possible dans des cas exceptionnels (par exemple: des séances d'entraînement individuelles), l'organisateur doit tenir des listes de présence afin de garantir la recherche et la traçabilité des contacts.

3 Organisation de compétitions

En principe, le sport de course d'orientation vise à éviter tout contact avec d'autres coureurs, des officiels ou des tiers. Ceci est spécifié en détail dans les règlements existants et est appliqué par l'organisateur lors des compétitions. Par conséquent, la course d'orientation n'est explicitement pas une activité sportive qui nécessite un contact physique permanent. Il convient d'accorder une attention particulière à cet aspect dans la partie concernée du présent concept de protection.

La responsabilité de l'exécution des compétitions incombe à l'organisateur. Pour les compétitions de course d'orientation, les « Prescriptions générales pour les compétitions » (voir [Nouvelles conditions cadres pour le sport](#)) ainsi que les principes suivants s'appliquent :

- Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisées à participer à l'événement et restent strictement chez elles.
- Une distance minimale de 2 m est requise pour toutes les activités (déplacements, entrée au centre de compétition, dans les vestiaires, pendant les discussions, dans les douches, après la compétition et sur le chemin du retour et situations comparables). Se serrer la main, donner un « high five » ou tout contact physique similaire ne sont pas autorisés.
Comme la course d'orientation ne nécessite aucun contact physique, il faut éviter tout contact physique, même pendant la compétition proprement dite (après le départ).
- Une surface de 4 m² par personne doit être assurée sur la zone (centre de compétition).
- Le lavage et la désinfection des mains avant et après la compétition ainsi que les toilettes sont d'une importance vitale pour toutes les personnes présentes (participants, organisateurs, aides et éventuels spectateurs/accompagnateurs) et doivent être respectés.
- Si les autorités sanitaires le demandent, l'organisateur doit être en mesure d'identifier les personnes présentes pour lesquelles la distanciation sociale minimale ne peut être respectée (recherche des contacts). À cette fin, des listes de présence doivent être tenues. Le contact étroit est défini comme un rapprochement de plus longue durée (> 15 minutes) ou répété en dessous d'une distance de 2 mètres sans mesures de protection.
- Chaque organisateur désigne un représentant « Corona », responsable de l'élaboration d'un concept de protection et de sa mise en œuvre.
- Afin de ne pas dépasser le nombre de 300 personnes présentes, il est du devoir de l'organisateur de prendre toutes les précautions nécessaires et de garder le contrôle en tout temps du nombre de personnes présentes.
- La participation n'est possible que par préinscription contre paiement anticipé (pas de couloir ouvert avec inscription et paiement sur place).
- Les offres de restauration sont faites conformément aux [Règles de protection de Gastro Suisse](#).
- Tout service de navettes sera fourni conformément aux [Règles de sécurité des transport publics](#).

4 Camps

La mise sur pied de camps sportifs est possible. À cette fin, les [Conditions cadres régissant les camps dans le domaine de la culture, les loisirs et du sport](#) doivent être respectées et appliquées.

5 Communication

Le concept de protection est communiqué par les canaux suivants :

- Page d'accueil de Swiss Orienteering : news.
- Information du cadre national par les entraîneurs nationaux.
- Envoi aux clubs et aux associations régionales avec la demande de le transmettre aux membres.
- Publication sur les sites web des associations.
- Instructions d'entraînement.